DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affectation du résultat 2024

Délibération N°PLV 25-03-04

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 28 février 2024. Mme Christelle FOUCAN-BARBE en sa qualité de 1ère adjointe et par délégation du Maire, assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

~~M. HUBERT Jean Marie~~ ***Absent procuration donnée***	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
~~Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany~~ ***Absente procuration donnée***	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
~~Mme ROQUES Yvelise~~ ***Absente procuration donnée***	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	~~M. THOMET Olivier~~ ***Absent procuration donnée***
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ ***Absente excusée***	~~ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel ***jusqu'à 18h34***
Mme MEKEL Alexina	~~M. MARIE CLAIRE Jacques~~	

9 élus étaient absents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme ROQUES Yvelise
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques

4 élus étaient représentés :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
→ Mme SINNAN-RAGAVA Jany représentée par M. GUSTAVE Anselme
→ Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ M. THOMET Olivier représenté par M. MOUNSAMY Olivier

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250307-25-03-04bis-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le Compte Administratif de l'exercice 2024, qui vient d'être approuvé en concordance avec le compte de gestion du receveur Municipal, fait apparaître un excédent de clôture de 1 241 476,59 € à la section de fonctionnement et un résultat de clôture excédentaire à la section d'investissement d'un montant de 866 962,87 €.

En vertu des dispositions de l'article L.2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T : « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Il est rappelé que l'affectation du résultat doit permettre de couvrir en priorité un éventuel déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur et/ou restes à réaliser) puis le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserve. Ainsi, il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.5, R.2311-11 er R.2311-12 ;
Vu le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par délibération en date du 31 Mars 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice 2024 ;
Constatant les résultats de clôture du Compte-Administratif 2024 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (2 abstentions) :

DECIDE :

Article unique : D'affecter au budget 2025 les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, comme suit :

- 1 241 476,59 € en recettes d'investissement à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

Et

- 866 962,87 € en recettes d'investissement en réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution positif reporté de N-1 »

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 07 mars 2025
Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250307-25-03-04bis-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025